

Décision n° 00-2 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 janvier 2000 relative au changement de la dénomination sociale de la société Omnicom en GTS Omnicom

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1 et L.34-1 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1997 autorisant la société Omnicom à établir et exploiter un réseau ouvert au public et à fournir un service téléphonique au public,

Vu la demande présentée le 27 août 1999 au nom de la société GTS Omnicom anciennement dénommée Omnicom, sise au 8, rue Lavoisier – 75008 Paris, complétée par les courriers reçus les 29 septembre, 18 octobre et 7 décembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 7 janvier 2000,

Décide :

Article 1

- Sont approuvés :
- le rapport d'instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société Omnicom ;
- le projet d'arrêté annexé.

Article 2 –

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 7 janvier 2000,

En l'absence du président de l'Autorité

le membre du collège présidant la réunion

Roger Chinaud